

**COMMUNE DE MORAND  
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE  
SÉANCE DU 9 JUIN 2016**

Le **9 Juin 2016**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LÉBOUC Sylvain, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme BELLOY Karine à Mme GITTON Christelle, M. SÉNÉCHAUD Lucien à M. MARTINEAU Jack

**Secrétaire de séance** : Mme DOIDY Mohany

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 19 mai 2016**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 19 mai 2016, tel qu'il est transcrit

\* \* \* \* \*

**1. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif année 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**2. DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE ZL 80 DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la vente de la parcelle ZL 80 d'une superficie de 103 m<sup>2</sup> à Monsieur MILET et Madame MERIEN, mitoyenne à la parcelle de ces derniers.

Cette emprise est en l'état délaissée de voirie et ne présente pas d'intérêt public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L213-2 et L5214-16,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,  
Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est pas affectée à l'usage public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que la parcelle ZL 80 appartient à la commune de Morand,

Considérant que le document d'arpentage comporte l'indication des limites existantes,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à Monsieur MILET et à Madame MERIEN,

Considérant la délibération du 10 septembre 2015 fixant le prix de vente de cette parcelle à 515 €,

Considérant que les frais de notaire sont à la charge du bénéficiaire,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- La désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle ZL 80 d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>,
- La cession de la parcelle déclassée à Monsieur MILET et à Madame MERIEN au prix de 515 €,
- Que les frais relatifs à la transaction soient à la charge de l'acquéreur,
- Le maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé à l'étude de Maîtres ROCHE et PELLETIER, notaires associés à Château-Renault (Indre et Loire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire**

### **3. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 29/35<sup>ème</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o animatrice à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 29 août 2016

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 29 heures.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 29 août 2016

#### **4. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS À LA COUR DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise Daniel FAUCHEUX pour l'aménagement d'une rampe d'accès à la cour de l'École Maternelle de Morand et pour la pose d'une clôture d'un montant de 7 811,30 € HT – 9 373,56 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de statuer sur ce devis.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité :

- De confier les travaux d'aménagement d'une rampe d'accès à la cour de l'École de Morand et la pose d'une clôture à l'entreprise Daniel FAUCHEUX pour un montant de 7 811,30 € HT – 9 373,56 € TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rapportant

#### **5. QUESTIONS DIVERSES :**

##### **I. VOIRIE COMMUNALE**

La route départementale qui traverse le bourg va faire l'objet d'une réfection à la rentrée prochaine. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refaire le trottoir avant ces travaux. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec les entreprises afin d'obtenir des devis

##### **II. ÉVASION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la porte du restaurant bar multiservices « L'Évasion » va être réparée et que la toiture fait l'objet d'une surveillance pour détecter une fuite éventuelle. La reconnexion de l'alarme est à l'étude.

A Morand, le 16 juin 2016

**Monsieur le Maire**  
**Joël DENIAU**